

1%immobilier.com
SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social: 57 Avenue du Maréchal Juin, 64200 BIARRITZ
R.C.S. de BAYONNE : 902 017 599

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/10/2023

Les associés de la société 1%immobilier.com au capital de 5 000 € se sont réunis le 28/10/2023 à 14h00 au 5 rue Augustin Chaho, 64500 Saint Jean de Luz, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Vincent GAQUERE Président de la SAS 1%immobilier.com.

Sont présents : Monsieur GAQUERE Vincent détenant 3000 parts de la société.
Monsieur GAQUERE Hugo détenant 1000 parts de la société.
Madame GAQUERE Romane détenant 1000 parts de la société.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour : dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention «société en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 5 rue Augustin Chaho, 64500 Saint Jean de Luz.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée nécessaire à la clôture de la société, Vincent GAQUERE, demeurant 5 rue Augustin Chaho, 64500 Saint Jean de Luz.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de ce jour. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code du commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Vincent GAQUERE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Vincent GAQUERE pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Fait le 28/10/2023 à Saint Jean de Luz en 4 exemplaires originaux.

Signatures des associés